L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 22 AVRIL.

FRANCE.

Nous lisons dans le *Journal Officiel* :

L'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante :

Art. 1er.—L'Assemblée nationale se proroge à partir du 29 de ce mois ; néanmoins elle ne se séparera pas avant d'avoir voté sur le projet de loi relatif à la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux actuels. Les séances seront reprises le 12 mai prochain.

Art. 2.—Une commission de vingt-cinq membres de l'Assemblée, nommée au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, remplira avec les membres du bureau, pendant la durée de la prorogation, les obligations qui lui sont déférées par l'article 32 de la constitution de 1848 et par les autres lois spéciales. Le vote aura lieu dans les bureaux, conformément à l'article 14 du règlement.

Art. 3.—Les pouvoirs du bureau sont prorogés jusqu'à la rentrée de l'Assemblée.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 mars 1874.

Le président,
(Signé) L. BUFFET.

—Nous lisons dans la *Patrie* :

Hier, il a été tenu une conférence de députés radicaux chez M. Ledru-Rollin. Le but de cette réunion, que présidait le nouvel élu de Vaucluse, était d'étudier le projet de la création d'un nouveau journal républicain radical.

L'idée a été arrêtée en principe. Le nouvel organe du radicalisme, destiné à faire concurrence à la *République française*, prendra le titre de le *Ralliement* ; il sera dirigé par M. Ledru-Rollin, comme la *République française* est dirigée par M. Gambetta.

Chaque groupe radical aura donc son organe comme il a déjà son chef.

Le *Ralliement* paraîtra nécessairement en province, dans un département non soumis à l'état de siége, et comme le *Patriote français*, de Sens, se vendra 10c. dans tous les grands centres manufacturiers.

Le vote d'hier sur la proposition inattendue de M. Dahirel a mis la discorde dans le camp radical. Un groupe important de la gauche extrême dans lequel figurent MM. Ledru-Rollin, Naquet, Ordinaire, Milland, s'étant séparé du reste de la gauche en votant contre l'urgence de la proposition, ces dissidents ont été interpellés avec une grande violence par leurs amis, qui leur ont reproché très amèrement d'avoir contribué, par leur défection, à sauver le ministère et d'avoir fait manquer cette occasion inespérée de le renverser. M. Ledru-Rollin et ses partisans ont à leur tour récriminé avec vivacité contre les députés de la gauche qui ont appuyé une proposition absolument contraire aux principes et aux véritables intérêts du parti républicain, puisque ce parti s'est toujours opposé au pouvoir constituant de l'Assemblée actuelle, et qu'en tout cas, si le scrutin demandé par M. Dahirel avait eu lieu, ce n'est pas la République qui en serait sortie.

L'altercation a été très loin à ce sujet, dans les couloirs de l'Assemblée ; on a échangé les expressions les moins parlementaires, et cet incident paraît avoir complété la séparation entre le groupe qui a fait l'élection de M. Ledru-Rollin et le reste de la gauche.

M. Thiers a été aussi surpris que mortifié par la majorité considérable qui a voté le projet de la commission sur les nouveaux forts de Paris, malgré les deux discours dans lesquels il avait combattu ce projet. Cet échec sur un terrain qu'il croit connaître mieux que personne lui a été d'autant plus sensible, qu'il n'était intervenu dans la discussion qu'avec la conviction de convertir l'Assemblée à son opinion.

Après la séance, son désappointement et celui de ses amis se traduisaient en reproches amers contre l'*aveuglement* de la majorité et en prédictions sinistres sur les résultats *désastreux* pour la défense de Paris du système adopté par l'Assemblée.

L'*Assemblée Nationale* passe dans les mains de M. Xavier Eyma, et devra, dit-on, changer son titre contre celui de le *Nouvelliste*.

On lit dans une correspondance de la *Décentralisation* :

Le bruit court qu'il a été fortement question au ministère de l'intérieur, de signifier au prince Napoléon l'ordre formel d'avoir à quitter le territoire français. Une haute intervention a fait ajourner plutôt qu'abandonner cette décision.

La correspondance ne dit pas quelle a été cette intervention.

Nouvelle manifestation chislehurstienne en perspective.

C'est le 5 mai prochain l'anniversaire de l'ex-impératrice.

A cette occasion, un certain nombre de dames bonapartistes se rendront à Chislehurst, chargées de bouquets et d'adresses pour l'ex-impératrice.

On lit dans le *Figaro* :

On s'entretenait beaucoup ce soir d'un incident très curieux et qui est encore enveloppé d'un certain mystère.

Un jeune prince pris d'un désir irrésistible de revoir la France, aurait échappé à la surveillance de sa famille et de ses amis et n'aurait été rejoint qu'à Douvres, au moment où il allait s'embarquer.

Il s'agit évidemment du fils de Napoléon III que les souvenirs paternels commencent sans doute à tourmenter.

La *Presse* déclare tenir de source sûre la nouvelle du prochain voyage en Italie de l'empereur d'Autriche. L'itinéraire n'est pas encore définitivement fixé, mais on regarde comme certain que l'empereur profitera du séjour du roi à Naples pour visiter cette ville. De là, tous deux se rendraient à Turin.

Nous avons annoncé que l'empereur de Russie irait au mois de mai, à Stuttgard, au mariage de la grande duchesse Vera Constantinowna avec le prince Eugène de Wurtemberg. On écrit de Saint-Petersbourg à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* que le czar se rendra ensuite en Angleterre, pour rendre visite à la reine Victoria, au duc et à la duchesse d'Edimbourg.

LES ÉLECTIONS DE LA GIRONDE.

Nous empruntons à la *France* le tableau suivant, qui donne les chiffres du vote par arrondissements :

ARRONDISSEMENTS	Inscrits	Bertrand	Larrieu	Roudier
Bordeaux	99 980	16.728	12.057	47.487
Blaye	18.233	9.3.9	798	3.767
Bazas	16.484	3.177	3.252	4.850
Lesparre	13.001	4.088	1.373	3.313
La Réole	17.173	5.796	1.404	5.501
Libourne	36.244	9.255	4.552	14.112
	201.015	47.953	24.136	74.60

On voit : 1° que les arrondissements de Bordeaux et de Bazas sont les seuls où la majorité absolue ait été acquise à M. Roudier; 2° que, dans l'arrondissement de Blaye, le général Bertrand l'a emporté de près de 5,000 voix sur ses deux concurrents ; que la majorité relative lui appartient, en outre, dans ceux de Lesparre et de la Réole ; enfin que le département, en dehors des arrondissement de Bordeaux et de Libourne laisse M. Rouvier en minorité de près de 14,000 voix.

Ce sont là autant d'observations utiles à noter pour ceux qui, à côté des résultats immédiats d'une élection, y cherchent l'indication du mouvement politique.

On lit dans la *Gironde*, sous la date du 1er avril :

Plusieurs journaux annoncent qu'en présence de l'échec de la candidature officielle de l'amiral Larrieu, M. le préfet Pascal a donné sa démission.

Nous ignorons si cette nouvelle est fondée, mais nous savons que M. Pascal a été mandé à Paris par dépêche et qu'il est parti hier.

Le maire de Bordeaux est aussi parti pour Paris.

—M. le maréchal Mac-Mahon s'est rendu, le 26, à Saint-Cyr, où il a passé la revue du bataillon de l'Ecole.

Après le défilé, quand élèves et officiers étaient groupés en colonne serrée en masse, le maréchal a prononcé ces quelques paroles :

"Je vous félicite de votre excellente tenue. Je vois avec quel cœur vous apprenez votre métier et avec quel succès vos professeurs et vos officiers vous inculquent les principes du travail et de la science militaire.

"Je suis content de vous.

"Je veux vous dire encore autre chose.

"Je sais quel est votre excellent esprit et votre discipline. Je vous félicite de l'un et de l'autre. C'est grâce à cette discipline et à cet esprit que vous placerez au-dessus de tout le service de votre pays, et que vous lui sacrifierez non-seulement votre bien-être et votre vie, mais encore, *ce qui coûte souvent beaucoup plus, vos sentiments personnels.*"

La cour d'assises de la Gironde a condamné le banquier Chandeborde d'Agen à douze ans de travaux forcés et le notaire Brethon aux travaux forcés à perpétuité pour abus de confiance et banqueroute.

On assure que l'assassin du préfet de la Loire, M. de Lespée, vient d'être arrêté à Paris, où il vivait tranquille depuis deux ans.

DE RICHES NOUVEAUTÉS en Bijouterie et Argenterie fine ont été reçues chez Zimmermann, 129 rue du Canal.

AMERS DE CONDURANGO. — Nous appelons l'attention du public sur l'annonce de MM. Morrison et Woodward manufacturiers et seuls agents pour la vente des fameux "Condurango Bitters de Maguires", "Salsaparilla Tonic" et "Beune Plant". Ils ont aussi le dépôt des "Silver Uterine Supporters" du Dr L. A. Babcock. Bureau et local de vente rue des Magasins No 1, au coin de la rue du Canal.

Habits de travail en drap noir, $7 50 Paletots en doeskin noir, $4 00, et toutes marchandises dans notre genre de commerce, au prix coûtant et au-dessous, chez

GARTHWAITE, LEWIS & MILLER,
100, rue Commune,
vis-à-vis le City Hotel.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Jeudi, 23 avril 1874.

JEUDI, 23 avril. Matinée à midi—LA FILLE DE MADAME ANGOT, opéra comique. Jeudi soir à 7 heures, bénéfice de M. MAYAN, 1ère Basse, dernière représentation de l'Africaine, grand opéra en 5 actes. Entre le 3me et 4me acte, grand air d'ŒDIPE A COLONNE, chanté par M. Mayan.

Académie de Musique.

Vendredi, 24 avril 1874.

BÉNÉFICE D'ADIEUX.

MISS JENNIE ENGEL.

A cette occasion, on donnera une représentation splendide. 21 avril—

Académie de Musique.

Lundi, 20 avril 1874.

Et jusqu'à nouvel ordre.

Une extravagance originale, aborigénale, semi-civilisée et demi-sauvage étant une perversion de "Ye True Wonderfulle Hytorie of Ye Renowned Princess."

POCAHONTAS,

—OR—

THE GENTLE SAVAGE.

Danses, chants et tableaux entièrement nouveaux.

SAMEDI prochain, à midi, POCAHONTAS. 19 avril

CONCERT

—OFFERT A—

Madame Herr,

Par les Dames de la Nouvelle-Orléans.

SALLE GRUNEWALD.

VENDREDI, 24 AVRIL 1874.

DAMES PATRONESSES.

Mmes Capdevielle, Simms, Stauffer, Divine, Gaines, Bohn, Mmes Mc Coard, Bowling, Lessassier, Th. Semmes, Bonneval, Dufour.

—PROGRAMME—

PREMIÈRE PARTIE.

1 Duo 2 pianos, Euryanthe..........Weber
Madame et Mademoiselle Herr.
2 Solo. Les Rameaux..........Faure.
Mlle D......
3 Andante et rondo en ré majeur, (violon)..........Beethoven.
M. Madier de Montjau.
4 Solo. Il va venir, (La Juive.)..........Halévy.
Mlle F......y.
5 Duo. Baryton et ténor, (Lucie)..........Donizetti.
MM. B......e, et M......é.
6 Solo. Scène et air des Bijoux, (Faust) Gounod.
Mme Y......a.

DEUXIÈME PARTIE.

7 Solo de Piano, (Lucie)..........Strakorch.
Mlle M. Herr.
8 Solo, (Galathée)..........Massé.
Mme T......l.
9 Solo, (L'Africaine)..........Meyerbeer.
Mme B......e.
10 7ème concerto, (violon)..........Beriot.
M. Madier de Montjau.
11 Solo, air de Freyschutz..........Weber.
Mme Y......a.
12 Duo, 2 pianos, (Jérusalem)..........Gottschalk.
Madame et Mlle Herr.
13 Duo, (La Favorite)..........Donizetti.
Mlle F......y et M. M......é.

Accompagnateur : M. GREULING.

Les portes ouvriront à 7 heures ; on commencera à 8 heures.

Prix des Billets..........$1 00

En vente dans les principaux magasins de musique et le soir à la porte de la salle. 22 avril—3t

Grand Concert Sacré,

—OFFERT A—

M. G. COLLIGNON,

A l'Eglise de l'Immaculée Conception,

Rue BARONNE,

MERCREDI, 22 AVRIL 1874.

N. B. Le Programme sera publié quatre jours avant le Concert et contiendra en re autres morceaux nouveaux, et qui sera exécutés pour la première fois aux Etats-Unis :

LA FUITE EN EGYPTE,

Première partie de l'Oratorio, de H. Berlioz.

L'ENFANCE DU CHRIST.

Pour solo, chœur et orchestre.

BILLETS..........$1 00

Les portes seront ouvertes à 7 heures
Le Concert commencera à 8 heures. 12avril—6t

Théâtre des Variétés.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

PAR

MR. VAN HUFFLEN

et MME NELVILLE MERCIER-BIER.

Mercredi, 29 avril, 1874.

Avec le concours de Miss Thayer, soprano, M. M. Delcroix, l'habile pianiste; Madier de Montjau, violon solo et second chef d'orchestre de l'Opéra ; Gadilhe, fort ténor de l'Opéra.

Billets en vente au magasin de musique de Grünewald, rue du Canal ; d'Elie, même rue, et de Charpeaux, rue Royale.

Les portes seront ouvertes à sept heures ; le concert commencera à huit heures précises.

Le programme, composé avec le plus grand soin et très varié, sera publié à partir du dimanche 26 avril.

19 avril au 29.

GRAND BAL PARE

—DONNE PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

de la Nouvelle-Orléans,

A LA SALLE DE L'OPÉRA

LE SAMEDI, 16 MAI 1874.

Le produit de ce bal devant être affecté à la caisse de Bienfaisance.

Cette Caisse, fondée pour permettre à nos émigrants français les plus nécessiteux d'entrer à la SOCIÉTÉ et de participer à ses secours, a rendu trop de services depuis sa création pour que nous ayons à faire ressortir ses mérites.

Nous n'ajouterons qu'un mot cette année : c'est qu'à l'approche de la saison habituelle des maladies, nous constatons une augmentation sensible dans les demandes d'admission par l'intermédiaire de cette Caisse, et que nous serions heureux de pouvoir répondre à tous les besoins. Nous croyons pouvoir compter sur le concours de la population française, car il s'agit de mettre nos jeunes gens nouveaux venus à l'abri de l'hôpital de Charité.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A Pocharcau	Ant Carrière
F Tujague	F Limet	C Faucompet
J L Revol	Ernest Mérilh	P Crabités
J Lebianc	Alph Walz	Stan. Fournier
J Schweitzer	A Sochet	Dr A de Roaldès
J Génas	Dr J Touatre	Chs T Dugazon
E D Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N Mouvier	A Bonnet
Dr A d'Aquin	Emile Argand	D Dagoret
C Boyer	N Samuel	E Latreyte
J Ségassie	P Danos	J E Mérilh
J T D Lefèvre	J Rivard	E Odinot
C Brayet	C'iment Fos	Jules Manaud
Michel Lion	H Lhuqué	H Esparros
G L Fèvre	C Barès	G Villeneuve
A Paris	J Lacoste	L A Lasalle
J Streuna	L Marchand	J Larrieu
M Majeau	S Chafran	M Arrhuqué
P Macon	G Lucre	O Abadie
L Simon	P Lasalle	J Massoyé
Th Gol'ain	J Ortet	L Payne
D Lopez	Firmin Mailhos	M Rotta
P Chabert	J Faure	J Dufau
P Chavigny	J Brunet	J P Dubarry
H Damieus	O Masquère	J B Renaud

Prix du Billet..........$2 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 165, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. L. Révol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en donnant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
LEON SIMON.

18 avril

GRAND BAL,

—DONNE PAR—

La Société des Demoiselles de la Nouvelle-Orléans,

Au bénéfice de la Caisse de Secours de "L'UNION FRANÇAISE",

LE SAMEDI, 25 AVRIL 1874,

A la Salle Grünewald.

Présidente..........Mlle Hortense David.
Vice-Présidentes..........Mlles Zulma Mallet, Valentine Brienne.
Secrétaire..........Mlle Aurore Jolissaint.
Trésorière..........Mlle Aimée Caillier.

—DIRECTRICES—

Miles A. Segassie, C. Gégoué, C. Picard, R. Lavie, E. Parlongue, M. Gégoué, L. Ségassie, O. Borremans, H. Jouet, A. Spor, E. Dansin, E. Gaudin, E. Parlongue, V. Cathalougne, A. Fornaris, M. Fornaris, C. Néguelous, B. Mallet, Miles M. Stigea, C. Basset, M. Marty, M. Boulanger, M. Mercère, C. Pullen, M. Mullen, A. Israël, J. de Montluzin, A. Pullen, M. Sallette, L. Sallette, T. Michon, C. Botto, H. Ségassie, Ad. Jolissaint, A. Néguelous, C. Néguelous, C. L. Leblond, etc., etc.

—COMITÉ DE RÉCEPTION—

Miles C. Picard, L. Ségassie, R. Lavie, H. Jouet, Miles C. Gégoué, O. Borremans, V. Catalougne, E. Parlongue.

—COMITÉ D'INVITATION—

Miles M. Gégoué, A. Spor, O. Borremans, C. Basset, Miles M. Sallettes, C. Picard, J. de Montluzin, E. Gaudin, R. Lavie.

—COMITÉ DE FINANCES—

Miles V. Catalougne, H. Jouet, A. Ségassie, E. Parlongue, Miles G. Borremans, M. Gégoué, C. Picard, A. Spor.

—COMITÉ D'ARRANGEMENT—

Miles R. Lavie, O. Borremans, C. Gégoué, Miles C. Picard, A. Segassie, E. Parlongue.

Les demandes d'invitation pourront être faites ou adressées aux endroits indiqués ci-après : Alph. Walz, 26 rue Conti ; Grover & Baker, 107 rue du Canal ; L. Grunewald, 129 rue du Canal ; Guéblé & Nippert, 137 rue du Canal ; A. Bonnet, 65 rue Royale. 15 mars—

Premier Bal Anniversaire donné par la Société d'Assistance Mutuelle des "Garçons Restaurateurs," à la salle de la Parfaite Union, Samedi le 25 Avril 1874.

DIRECTEURS HONORAIRES:

L. Chaplain, J. Streuna, Ed. Denéchaud, T. Trisconi, R. L. Zell, L. Lamothe, R. Bernichan, R. Fléchier, A. Moreau, F. Huppenbauer, M. Vonderhank, A. Maire, Chas. Lacoume, D. Lopez, L. Marchal, L. F. Mioton, T. Devi, A. Aviator, Chas. Grailler, F. Bridouxs, H. Leblanc, A. Pignard, Hugh Cassidy.

COMITÉ DE RÉCEPTION.

E. Garreau, O. C. Delaroi, A. Chopin, C. L. Hatry, M. Pizzini, D. Bechac, J. B. Benson,

COMITÉ D'INVITATION :

C. Gamas, P. Pietri, E. Garreau, J. A. Lahargue, F. Chapon, D. Bechac.

Prix de la carte, souper inclus..........$3 00 s'adresser au No. 21 rue Royale, et chez les principaux restaurateurs.

Les demandes pour invitations de dames doivent être soumises au comité, au No. 22 rue Royale.

Aucune dame ne sera admise sans invitation.
8 mars

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La. Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 34 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guéblé & Nippert, 137 Canal, Nile-Orléans.
Guéblé & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Tarcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. F. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 96 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

LIBRAIRES.

Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St-Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt.St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffant, 98 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot..........$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F,

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 9 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION :

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont..........$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont..........1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont..........900

270 lots s'élevant à..........$80,400

EXPLICATION DES LOTS D'APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1240 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne, le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

LOCK-BOX 692, P. O.,
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 21janv—73—1an

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	A. Eimer Bade.
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
O. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune,

NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé..........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président
H. ZUBERBIER..........Vice-Président.
EMIL MAIER..........Premier Secrétaire
H. E. MARBURG..........Second Secrétaire
F. BERGER..........Inspecteur

Directeurs :

Geo. Binder, (maison Lessassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
B. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Geisser,	Louis Grünewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Gertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61..........RUE TCHOUPITOULAS..........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

30 juin—1873

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg, Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette, Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères, Des SARDINES de la marque Edel'n Gillet, Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reig, etc., des VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 ---------- Rue Bienville ---------- 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLÉANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mme. ADELE HEPP, in commendam. PIERRE ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT :

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 3. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1 ; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1.
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile ; 6, 4, 3, 2, pour un dollar, meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant, Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avons l'habitude d'importer ; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets ; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées ; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage ; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle ; peignes et démêloirs ; miroirs de main, boîtes à poudre de riz ; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues ; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies ; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10 ; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1 ; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames ; robes de nuit, pantelettes, robes d'enfants : une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1 ; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1 ; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1 ; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1 ; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1 ; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués ; poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1 ; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1 ; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur ; crachoirs en porcelaine, décorés or, sucriers, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents ; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1 ; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1 ; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1 ; quatre Couteaux pour table, $1 ; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1 ; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1 ; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1, avec ciseaux et tire-bouchons, $1 ; deux bons razoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1 ; Nappes en toile, $1 ; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1 ; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté : Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer ; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orléans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—6m

---

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nile-Orléans.)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans. - Qu'on se souvienne que ce premier jour du mois d'avril de l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, de la New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nile-Orléans lesquels déclarent que conformément à l'article originaire de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, de l'année mil huit cent cinquante-neuf, et après que l'insertion exigée par le dit article eut été faite dans deux des journaux quotidiens publiés dans cette ville — savoir : l'Abeille de la Nile-Orléans, et le Picayune, — une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie a eu lieu, aux bureaux de celle ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois mille cinq cent quatre vingt-cinq actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiées par le susdit secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite capacité et au nom des actionnaires de la dite New-Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux que cela peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la Charte Amendée de la NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY. Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nile-Orléans ; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante neuf, par la New-Orleans Mutual Insurance Company et la dite Compagnie existera vingt ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir : le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre de la majorité des votes de la compagnie. Elle aura un sceau, la devise de la compagnie sur le dit sceau sera les armes de l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être : D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, les frêts, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, les primes, les risques, les lettres de change et autres preuves de dette, les prêts à la grosse, les prêts sur facultés, et d'assurer tout ce qui se rattache aux risques de transports par terre ou par mer. 3o. De faire faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilége de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cinquante piastres qui seront payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article III de cette charte. Chaque année le conseil.....

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent, et qu'un "encasseur" s'engagera à payer tout ce qui est dû sur la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle ci, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, seulement à la demande du détenteur légal et après abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie, il sera créé un capital au sujet qui se composera de tout l'intérêt des prêts et des placements et de tous les montants reçus d'autres sources que des primes. Il sera déclaré, de ce capital, des dividendes d'intérêt aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent par an, payable semi-annuellement, sera déclaré le premier lundi de février et aussi de chaque année, sera déclaré sur le montant des actions payées et à partir de la date du paiement, pourvu que l'augmentation annuelle du capital causée ne suffisait pas à payer le dit intérêt, le déficit sera payé sur le bénéfice net de l'année. Tout excédant du capital après paiement du dividende-intérêt ci-dessus indiqué, s'accumulera et ne sera pas alloué, excepté pour le paiement des pertes, après que tous les autres fonds de la compagnie, excepté le capital et la réserve, auront été épuisés. La section 2, article 5 de cette charte, jusqu'à ce que la somme s'élève à deux cent cinquante mille piastres ($250,000) dont le surplus pourra être alloué à ces époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront plus tard au capital de cette compagnie, paieront dix pour cent au moins cinq piastres par action comptant, et donneront leurs billets, bien approuvés, pour quatrevingt-dix pour cent restant, ou quarante-cinq piastres sur chaque action, payables aux époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause stipulant que si, dans l'opinion des directeurs, l'intérêt de la compagnie l'exige, ces billets ou une partie quelconque de ceux ci pourra être exigée et payables en telles sommes et à telles époques fixées par les directeurs, après trente jours d'avis, pourvu que le paiement de chaque somme, ...

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiqués entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, toute l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les sus-dites souscriptions, des renouvellements non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs ; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article I.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au-delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété :

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient couvertes, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le porteur d'une dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance, mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir : le département des incendies, le département maritime et le département intérieur ; les bénéfices ou seront partagés entre les assureurs locaux, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Chaque département aura droit à ses propres bénéfices et le dividende aux assureurs sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant du mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances effectuées et indiquera séparément les risques contre les risques du feu, celles contre les risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit de chaque assureur, dans chaque département, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, mais cette part ne devra, dans aucun cas, excéder le montant des primes, pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un de ces départements, le déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices que les autres départements auront réalisés dans le courant de l'année, et ainsi de suite, s'il y en a, et le dividende pourra être payé au comptant ou par les certificats mentionnés ci-dessus, et l'assureur aura aussi droit à un crédit sur les livres de la compagnie et le dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année, pourvu, de plus, qu'aucunes parts fractionnelles de sommes ou portions de dizaines de piastres ni aucunes sommes au-dessous de dix piastres ne seront payées, mais ces fractions et ces sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices qui donneront à la compagnie les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme faisant exclusivement propriété des actionnaires et seront mis de côté, à la fin de chaque année, à la réserve spéciale,—pourvu que si les autres bénéfices de la compagnie étaient insuffisants dans une année pour payer le dividende intérêt que la section 5 de l'article III de cette charte, ainsi qu'il est stipulé dans la section 5, les bénéfices des dites agences en la dite année seront consacrés au complément du montant du dividende-intérêt.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne soit pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres, ($5 0,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par les assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article cinq de cette charte, et ils pourront la rétablir plus tard lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande ; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle réfaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6 Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication par semaine pendant quatre semaines successivement.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dues et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs auront adoptés.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le dernier Lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner ; ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections ; et si l'un des dits inspecteurs refusait, on n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siége le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourraient avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs siéges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les produits de la compagnie comme il est dit ci-dessous. Ils auront le droit d'adopter les amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital ; et il faudra, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs pourront également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement de valeurs ci-dessus, pourvu que la moitié du capital soit placé exclusivement en bonds des Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre, toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'ils pensent que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils pourront, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair ou paiement de toute réclamation qu'il aurait contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total composant le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter, ou en temps, et dans le montant, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette Compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874) :

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. OALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
A. D. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Qu'onque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la dite compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la présente charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des votes des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées ; ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires, au pro rata du stock payé détenu par chacun d'eux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tout changement qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de le dissoudre, pourvu que les trois-quarts du capital représentés à la réunion dont il aurait voté en faveur des mesures proposées ; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décidée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendements ou additions à la dite charte adoptés précédemment, sont déclarés abrogés et remplacés en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou qu'ils tueront la charte amendée de cette compagnie, et seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée est la même qui a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, votée et adoptée par eux, au meeting ci-dessus et elle sera enregistrée au bureau des hypothèques, et de plus, publiée, comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, lois contenues dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Anguste Capdevielle, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui apposent ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur capacité officielle, et en ma présence à moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire,
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de Société, No. 118, folio, 292 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874
[Signé] G. DARCANTEL,
Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No. 140 rue Gravier.
7 avril—au 5 mai

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874 :		
Incendies	$29,8 2 55	
Mer	37,808 14	
Rivières	91,763 28	
	$197,3.3 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,157 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,292 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)	28,637 21	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 03	
Payé, taxes	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,047 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	161,399 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	21,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$114,546 86
Meubles	4,933 93
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net	43,703 80
En caisse	125,926 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 15avril—1m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE, à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage ; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 73, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures : de 8 A. M à 7 P. M. 9 nov—6m

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire,
24 oct—73—1 an No. 16 rue Union.

VENTES JUDICIAIRES.

DANIEL WEAVER vs. S. SCHULTZE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5,796.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-neuf (29) d'avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Une grande Bague en diamant, une Croix en diamant, trois Bagues en diamant, une Broche en diamant, une paire de Boucles d'oreilles, une grande Montre en or ; une montre de dame en or et sa chaîne, une paire de Bracelets en or et un Collier.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
1 avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 4,014.— En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant cause, et de l'autre côté par celle de Françoise (Bres) ou ayant cause.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bonny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
5avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ALBERT TERRELL vs. W FRANK WITHERELL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,622—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt huit Avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Columbus, Villeré, Kerlerec & Plauché, et désignés par les numéros Trois et Quatre d'après un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, le 20 Janvier 1850 et déposé en l'étude de A. Mazureau, ci-devant, notaire public, en cette ville. Les dits terrains ayant, chacun, trente pieds, trois pouces de face à la rue Columbus, sur une profondeur de cent cinquante pieds, trois pouces, sept lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame Sarah A. A. Holden, suivant acte au rapport de A. Hero Jr, notaire public en cette ville, en date du 6 de Juin 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
29 mars—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOSEPH JACOB vs MADELAINE NIHYSEL (épouse de MICHEL SCHULTZ, et son époux.)

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No. 5,26 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-cinq avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une portion de terre sise au faubourg Marigny, dans le Troisième district de cette ville, étant la portion inférieure de l'ancien terrain désigné par le numéro trois de l'îlet No. trente-six, borné par les rues Annette, St. Antoine, St. Jean Baptiste ou Robertson et St. Avid ou Claiborne.

La dite portion de terre est à prendre à la distance de soixante quatre pieds, dix pouces de l'encoignure des rues St. Antoine et St. Avid ou Claiborne et mesuré soixante-trois pieds de face à la rue St-Avid ou Claiborne, sur trente et un pieds onze pouces de profondeur.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appartient plus amplement d'un acte au rapport de Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 16 Février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
29 mars—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

EST'D. 1858.

DOOLEY'S YEAST POWDER

THE STANDARD BAKING POWDER

IS THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.

28 fév—

CHERRY PECTORAL

D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vainqueur des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit, mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et que le public connaît, sont tellement remarquables, qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. En guérissant la Toux — les avant-coureurs de maladies plus graves — le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les moins crédules sont convaincus de ses vertus. Chaque famille devrait l'avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires — symptômes qui passent inaperçus, qu'on pourrait combattre avec succès si l'on s'y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats ont besoin de cette protection ; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et sûrement dans les cas de rhumes ordinaires et donne un sommeil paisible si nécessaire à la santé. Quel est celui qui voudra souffrir de l'Influence et de Bronchite quand il sait que la guérison est si facile!

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour la rendre parfaite. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute ; le passé répond de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,

A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

27 nov.—2 m

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3
1 mois	1

Prix du numéro..........5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les teurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition domadaire renfermant toutes les matières qu paru pendant la semaine. Prix $5 par an, 5 cts le numéro.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

600 caisses bottes, souliers et brodequins. 75 caisses bottes et brodequins de Newark.

PAR E. ROGER & CO.—H. SAMORY, Encanteur. — JEUDI, 23 courant à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée) :

600 caisses bottes, souliers et brodequins, reçus par les steamers "George Cromwell" et "Cleopatra" et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

75 caisses BOTTES et CONGRES de Newark, fabriqués expressément pour le commerce de détail de la ville.

—Aussi—

Une belle facture SOULIERS POUR DAMES, DEMOISELLES ET ENFANTS, comprenant un assortiment de marchandises fines.

Conditions à la vente. 22 avril

PAR G. DE FERIET & Co.

Agréable résidence de Famille, N° 65 de la rue Columbus.

PAR G. DE FERIET & CO., JNO. O. MONROSE, encanteur—Bureaux, No. 10 de la rue Royale—SAMEDI, 25 avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de Columbus, Marais, Villeré et l'Avenue St. Bernard. Le dit terrain a 31 pieds 8 pouces 8 lignes de face à la rue Columbus, sur une profondeur de 62 pieds 10 pouces 8 lignes, plus ou moins, sur la ligne qui s'étend vers la rue Marais, sur l'autre ligne latérale, une première profondeur de 4 pieds 1 pouce 3 lignes, de là s'élargissant 3 pieds 10 pouces 4 lignes, puis une autre profondeur sur une ligne rompue de 31 pieds et 30 pieds 9 pouces 2 lignes sur la ligne du fond ; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus et portant le N° 65 de la rue Columbus.

Termes et conditions.—Un tiers comptant, sur les lieux ; le reste à un an, en billets de l'acquéreur à son propre ordre, à un et deux ans, avec intérêt à raison de huit pour cent l'an, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra assurer les bâtisses et transférer les polices. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès.

L'acte de vente par devant E. Bonny, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 avril—

PAR NASH & HODGSON.

Jolie résidence cottage avec de grands terrains, dans la rue du Quartier, deuxième district.

Succession de Léon Kaufman, décédé. Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, N° 35,997.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur. Bureaux. No 5 de la rue Carondelet.—SAMEDI 25 avril 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles,—pour la succession de Léon Kaufman, décédé, à l'enchère publique—

TROIS GRANDS TERRAINS DE PRIX avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Quartier, Hôpital, Rocheblave et Dorgenois. Les dits terrains sont désignés par les Nos. 19, 20 et 41. Ils se touchent et ont, sur mesure américaine, ainsi qu'il suit : Les terrains Nos. 19 et 20 ont chacun 27 pieds de face à la rue du Quartier, sur une profondeur de 208 pieds. Le terrain N° 41 a 27 pieds de face à la rue de l'Hôpital sur une profondeur de 105 pieds, 7 pouces, 4 lignes du côté du N° 40 et 105 pieds, 4 pouces sur la ligne latérale du terrain N° 42, le tout plus ou moins, d'un plan américain, d'après un plan de Louis H. Pilié, arpenteur, en date du — mars 1847. C'est la propriété que le défunt a achetée de Frank Schexnailder, par acte passé pardevant A. Dreyfus, notaire, en date du 6 Juin 1871. Les améliorations comprennent une jolie résidence basse, en bois, une bâtisse en bois à 2 étages dans le fond, le tout couvert en ardoises et ayant environ huit chambres outre la cuisine, chambre à repasser et écurie, passage pour une voiture ; deux cours, pavées, galerie sur la façade et sur le côté ; il y a des arbres fruitiers de choix dans la cour, jardin, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

L'acte de vente pardevant Abel Dreyfus, notaire, aux frais de l'acquéreur y compris les taxes de l'année courante, dues en 1875. 22avril—

SANS RÉSERVE.

Résidence basse en briques avec bâtisses en briques et à étage, dans le fond, au No. 13 de la rue Conti, entre Bourbon et Dauphine.

Vente pour opérer un partage.

PAR NASH & HODGSON,—W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 25 avril 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, pour opérer un partage,

UN TERRAIN DE PRIX avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Conti, St. Louis, Bourbon et Dauphine. Le dit terrain a 30 pieds 4 pouces de face à la rue Conti, sur une profondeur de 52 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles le tout plus ou moins sur ...

Les améliorations comprennent une MAISON BASSE EN BRIQUES, avec bâtisses en briques et à étages dans le fond — le tout couvert en ardoises, portant le No. 13 de la rue Conti, contenant 8 chambres, cour pavée en pierres plates, cave, etc. ; le tout réparé dernièrement et en bon ordre.

Termes et conditions. — La somme de $1300, comptant, sur les lieux ; le reste à un an, en billet ... de deux coupons, portant 8 pour cent d'intérêt ... clauses spéciales d'hypothèque, assurance, et honoraires d'avocat.

L'acte de vente pardevant Abel Dreyfus, notaire, aux frais de l'acquéreur — y compris les taxes de la ville de 1873 toutes les taxes de 1874 et depuis le jour de la vente. 19 avril—

PAR CHAS. H. REED.

Jolie Cottage en briques, No 130 de la rue Franklin, près de marchés et d'églises.—Une charmante résidence.

PAR CHAS. H. REED, encanteur,—Bureaux No. 67 de la rue St-Charles. — Il sera vendu, à l'encan, SAMEDI, 25 avril, 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

Un joli cottage en briques, couvert en ardoises, situé dans la rue Franklin, entre les rues Perdido et Poydras, dans l'îlet borné par la rue Liberté, portant le No 130 de la rue Franklin. Le terrain a 26 pieds de face et 120 pieds de profondeur. La maison est neuve, très solidement bâtie et a 4 chambres et offices, grandes cours, etc., elle est qu'à un demi îlet du marché Poydras et près de chemin de fer. La localité est propre et offre de très grands avantages.

Conditions.—Dix pour cent comptant au moment de la vente, le reste à 12 et 18 mois, en billets portant 8 pour cent d'intérêt—8 pour cent d'honoraires d'avocat et transfert de police d'assurance. L'acquéreur devra payer les taxes de 1874 payables en 1875.

L'acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire public aux frais de l'acquéreur.
19 avril—6t

PAR EUGENE TOURNE.

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGENE TOURNÉ,—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants' and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Toledano, Fulton et Plaisance, désignés par les N° 1, 2, 3, 4, 5 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 25 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 25 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes : Lot N° 1, 91 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 93 pieds 2 pouces sur la ligne du lot N° 2. Lot N° 2, 93 pieds 2 pouces sur la ligne du N° 1, et 94 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du N° 3. Lot N° 3, 94 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du N° 2, et 95 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du N° 4. Lot N° 4, 95 pieds 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du N° 3, et 96 pieds, 11 pouces, 1 ligne sur la ligne du N° 5. Lot N° 5, 96 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du N° 4, et 98 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du N° 12. Lot N° 12, 98 pieds 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du N° 5, et 99 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations, et 140 actions réduits à $31 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $1680 payable ou renouvelable conformément à la charte de la dite Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 1873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur et compris les timbres de l'Internal Revenue. avril 19,25—mai 2,8,9

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 ---- Rue St.-Louis ---- 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1862, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, N° 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, N° 18 rue Dumaine.
22 oct—1an 3fpe

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Plans,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nile-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73..........VIEILLE-LEVÉE..........73

NOUVELLE-ORLÉANS.

3 mai—1an

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

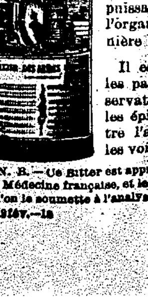

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

1Sfév—1a

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines, et lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY encanteur.—Il sera vendu, MERCREDI 22 courant, à 10 heures du matin, au No. 38 de la rue de Chartres,

450 lots marchandises sèches étrangères et américaines formant un assortiment général.

et 150 lots lingerie de messieurs.

Conditions à la vente. 22avril—

VINCENT & CO.

Vente régulière du mercredi.

Bottes et Souliers Brodequins.

PAR VINCENT & CO., encanteurs.—Bureaux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane. MERCREDI, 22 avril, à 10 heures, du matin, il sera vendu—

850 caisses bottes, souliers et brodequins, d'hommes, de jeunes gens, de femmes et de demoiselles. Ces chaussures ont été reçues dernièrement, des manufactures du Nord. 21avril

PAR D. E. MORPHY.

Assortiment général de faïence, verrerie, lampes, ferblanterie, &c.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, le MERCREDI, 22 avril 1874, à onze heures, aux Nos 108 & 110 rue des Magasins :

Faïence et verrerie, plateaux, cuvettes, couteaux et fourchettes, services à thé, verres à bière, 50 caisses et barils verres et gobelets pour barres, aussi 2 caisses ferblanterie assortie, etc.

Conditions Comptant. 21avril

PAR S. GUINAULT.

VENTE RENVOYÉE.

Vente sans réserve pour satisfaire une hypothèque ainsi que les taxes.

Trois propriétés de valeur dont deux forment encoignures.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 25 avril 1874, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale.

1° Un lot de terre formant l'encoignure des rues Annette et Moralès, mesurant 32 pieds de face à la rue Moralès sur 85 pieds de profondeur et face à la rue Annette. Ensemble, une maison de quatre chambres, galerie et deux cabinets, cuisine de deux pièces, citernes, 2 latrines, etc., etc. Aussi une autre bâtisse de trois pièces, latrines et citerne. Le tout loué $32 par mois. Ces dernières bâtisses de trois chambres empiète sur les terrains voisins et devra être retirée par l'acheteur dans les limites de la susdite propriété.

2° Un lot de terre formant encoignure de la Promenade St. Bernard et de la rue Moralès ayant 62 pieds, 11 pouces 6 lignes de face à la Promenade St. Bernard; 44 pieds, 8 pouces, 9 lignes de face à la rue Moralès ; 71 pieds, 4 pouces, 7 lignes de profondeur sur la ligne opposée à la rue Moralès, et 65 pieds, 6 pouces, 3 lignes sur la ligne parallèle à la rue Annette. Ensemble une maison de cinq chambres, galerie et deux cabinets, cuisine double, citerne, latrines, etc. Le tout loué $5 par mois.

3° Un autre lot de terre mesurant 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes de face à la rue Moralès sur 123 de profondeur. Ensemble, une maison de quatre chambres, galerie et deux cabinets, cuisine double, deux latrines, citerne, etc. Aussi une autre bâtisse construite sur le derrière du terrain, ayant six chambres, latrine, etc. Le tout loué $ par mois. Voir le plan à la Bourse.

Conditions.—Moitié comptant et le reste payable en un et deux ans de crédit en billets portant 8 p 0/0 d'intérêt et hypothèque. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au porteur des billets.

Actes de vente pardevant O. Drouet, Notaire Public aux frais des acquéreurs, y compris les taxes de 1873, celles de l'année courante et les descellement. Le tout en sus du prix d'adjudication, ainsi que 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires. 22avril—

Vente par catalogue d'une belle Bibliothèque, provenant d'une succession.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 23 avril 1874, à 11 heures du matin, il sera vendu—

Environ 1500 Volumes des meilleurs auteurs.

Conditions comptant. 21avril—

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville, MERCREDI, 22 avril, 1874, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital :

GROCERIES. Le Fonds d'un magasin de groceries assorties, faïence ferblanterie, etc.

Conditions—Comptant. 19 avril.

PAR PLACIDE J. SPEAR

GAGES ! GAGES !

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureaux, No. 46 du Passage de la Bourse,—MARDI, 21 avril et les jours suivants à 10 heures—il sera vendu sans réserve, au magasin de J. Anglade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant :

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules.

Une grande collection de bijoux, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles, trop longs à énumérer ainsi qu'un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Anglade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve sans égard pour le prix coûtant.

Conditions—Comptant. 17 avril—

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLÉANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DEYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nile-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$ 642,231
Tiré au delà des dépôts	1,341 40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	406,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	17,772 50
Dû par des agents de rachat et de réserve	23,211 52
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,619 50
Local de la banque	7,902 08
Autres Propriétés foncières	2,731 61
Mobiliers et installations	18,082 56
Dépenses Courantes	4,972 57
Taxes payées	4,744 37
Primes	73,414 57
Echanges pour le Clearing House	57,973 48
Billets d'autres Banques Nationales	11,570 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,672 88
Espèces	18,195 77
Billets Legal Tender	254,000 00
	$1,604,732 18

PASSIFS.

Capital payé	$ 500,000 00
Surplus	11,363 10
Escompte	3,656 83
Change	3,696 97
Intérêt	1,317 97
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00
Dividendes non-payés	733 20
Dépôts Individuels	657,915 53
Chèques Certifiés	7,515 07
Dû à des Banques Nationales	1,683 54
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	973 97
	$1,604,739 18

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact :
P. POURSINE,
R. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH
27 mars Directeurs

Société du Crédit Foncier de la Nile-Orléans,

BUREAUX N° 46 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nile-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873	$16,287 41	
Intérêt du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	4,460 22	$20,747 63
—EN MOINS—		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	9,957 74	
Montant accompté de billets payés avant l'échéance	$87 87	9,845 61
Bénéfice net		10,902 02

—ACTIF—

Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$102,290 61	
En caisse	3,827 72	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,370 88	
Deux terrains	919 60	
Montant souscrit $157,000 00		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 78,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux	78,581 00	
Installations	1,000 00	$190,779
En moins—montant déposé		1,752
		$189,027 8

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872,—savoir : dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1873. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—1 A. SAULET, secrétaire.